

# Fiche technique

## Charte d'Excellence

### Thème

#### La Charte d'Excellence

- > 1. Le concept
- > 2. Les moyens de réalisation
- > 3. La rétribution au sociétaire
- > 4. Les exigences
- > 5. Devenez expert ! Rejoignez-nous !
- > 6. VITIVAL
- > 7. VITIVAL recherche des experts

#### Vos contacts pour ce thème :

Samuel Panchard  
Tél. 027 328 66 95  
E-mail : samuel.panchard@provins.ch

Anna Délèze  
Tél : 027 328 66 88  
E-mail : anna.deleze@provins.ch

### Inscrivez-vous à La Charte d'Excellence Provins !

Depuis 2003, Provins offre à ses sociétaires, en lieu et place du Concours de la Capsule Dorée, la possibilité d'adhérer à un nouveau contrat fournisseur : la «Charte d'Excellence».

#### 1. Le concept

La Charte d'Excellence est une démarche volontaire assurant un partenariat entre les coopérateurs et Provins ; elle permet d'établir une traçabilité de la matière première et l'amélioration continue de la qualité tout en encourageant une viticulture rationnelle et respectueuse de l'environnement. La Charte est ouverte à tous les exploitants affiliés auprès de la coopérative et prend en compte la totalité des surfaces exploitées.

#### 2. Les moyens de réalisation

Un collège d'experts supervise le tout et effectue le contrôle des exploitations et le suivi des dossiers. L'évaluation s'effectue au niveau du parcellaire.

#### 3. La rétribution au sociétaire

Les parcelles répondant aux exigences détaillées ci-après pourront bénéficier de primes à la surface pouvant aller jusqu'à Fr. 0.50 / m<sup>2</sup>. Ces primes sont différenciées selon le cépage.

#### 4. Les exigences

- Etre inscrit à la démarche du certificat VITISWISS (contrôlé par VITIVAL) et répondre aux exigences y relatives. Vous trouverez sous le point 6 un descriptif des exigences de ce certificat (attention au délai d'inscription, renseignements auprès du secrétariat de VITIVAL au numéro 027/345.40.10) ([www.vitiswiss.ch](http://www.vitiswiss.ch)) ([vitival@agrivalais.ch](mailto:vitival@agrivalais.ch)) ;
- signer annuellement le contrat «Charte d'Excellence» qui fait appel au respect des exigences ci-après :
  - lister et inscrire au contrat fournisseur la totalité des parcelles exploitées et affiliées à Provins en joignant plan(s) de situation et registre(s) des vignes récent(s) ;
  - correspondre à une bonne adéquation cépage – terroir ;
  - tenir compte uniquement des vignes de 4 ans et plus ;
  - travailler la vigne en : gobelet, cordon permanent ou guyot ;
  - respecter les rendements AOC sans globalisation avec livraison de la totalité de la récolte pendante selon le programme de réception établi ;
  - réussir l'examen parcellaire des experts Provins avant les vendanges ;
  - atteindre les plages de maturité à 100 % ou 110 %.

# Fiche technique

## Charte d'Excellence

### 5. Devenez expert ! Rejoignez- nous !

Afin de faire face à la venue probable de surfaces supplémentaires, nous recherchons des personnes désireuses de s'y investir en tant qu'experts et contrôleurs rémunérés en vue de réaliser le suivi des parcelles.

Veuillez vous annoncer au moyen du bulletin d'inscription Charte d'Excellence.

### 6. VITIVAL

Qu'est-ce que VITIVAL et quelles sont les exigences du certificat VITISWISS ?

En Suisse, l'organisation de la production écologique et intégrée est constituée d'associations régionales fédérées par VITISWISS. L'association régionale pour le canton du Valais s'appelle VITIVAL et a pour buts de promouvoir et coordonner toutes mesures pour faire progresser l'application des techniques culturales intégrées les plus favorables à l'obtention d'une qualité intrinsèque optimale du raisin, afin de concilier les impératifs agronomiques, économiques et écologiques.

VITIVAL est en charge de contrôler les viticulteurs candidats au certificat VITISWISS et cet organisme est aussi habilité à contrôler les PER (prestations écologiques requises) dans le cadre des paiements directs versés pour la viticulture.

Le viticulteur candidat au certificat VITISWISS s'engage aux exigences suivantes :

- suivre le cours d'introduction à la PI (1 cours théorique et 1 cours pratique) ;
- être membre actif de VITIVAL, c'est-à-dire participer aux activités de groupe et aux cours proposés, depuis au moins 2 saisons ;
- inscrire son exploitation annuellement dans les délais (15 avril), au moyen du bulletin envoyé aux membres en début de saison ;
- respecter toutes les conditions et lignes directrices relatives à la production intégrée ;
- respecter les diverses données techniques, détaillées dans le règlement du certificat (exigences plus poussées que pour l'obtention des paiements directs) ;
- être présent au contrôle pré-vendange avec tous les documents demandés, correctement remplis (journal et structure d'exploitation, bilan de fumure, plan des parcelles, analyses de sol, ...);
- se perfectionner en participant régulièrement aux activités liées à la PI (visites, séances, cours) : au minimum 60% des séances annuelles (assemblée générale et bilan de fin d'année compris) ;
- payer une cotisation à Vitival, de Fr. 150.-- par année.

N.B. La structure particulière du vignoble valaisan fait que bon nombre de vigneron exploitent de faibles surfaces de vignes. La possibilité de se regrouper par région en collectif est offerte aux vignerons intéressés.

### 7. VITIVAL recherche des experts

L'organisme VITIVAL est à la recherche d'experts rémunérés pour contrôler les exigences du certificat VITISWISS. Nous vous rappelons que l'obtention de ce certificat est une des exigences requises pour les exploitants désirant s'inscrire à la Charte d'Excellence. Provins encourage les personnes intéressées à s'inscrire auprès du secrétariat de VITIVAL au numéro suivant : Mme Nelly Claezman 027/345 40 10.